

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 juin 2006

MODERNISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 3134)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 122

présenté par  
M. Rivière-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant :**

« Après l'article L. 932-3 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 932-3-1 ainsi rédigé :

« Les personnels enseignants des collèges et lycées effectuent un stage d'une journée dans une petite ou moyenne entreprise. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La secteur d'activité dynamique des petites entreprises doit être connue de tous. L'amendement vise à favoriser les relations entre le monde enseignant et celui des PME.

Cette mise en relation permettra aux enseignants d'être confrontés aux problématiques de terrain des entrepreneurs. L'immersion en entreprise des professeurs sera surtout bénéfique pour la présentation du milieu de l'entreprise qui sera faite dans le cursus scolaire des jeunes élèves.